



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 109460

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la rente accident du travail. Les dispositions du code de travail prévoient que cette rente ne peut être réversible sur la tête d'un conjoint que si le titulaire de la rente en a exprimé le souhait de son vivant. Elle lui demande d'indiquer les raisons pour lesquelles cette réversibilité n'est pas automatique et si le Gouvernement entend modifier cette disposition. À défaut, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre pour informer plus largement les bénéficiaires de cette disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109460

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5360

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)